

F

Arrêté fédéral

Projet

sur le financement des activités nationales et internationales de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2008 à 2011

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4, al. 2, de la loi du 30 septembre 1954 sur les mesures préparatoires
en vue de combattre les crises et de procurer du travail²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 532 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour financer les activités nationales et internationales (notamment EUREKA, IMS et d'autres programmes internationaux) de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

Art. 2

¹ 6 % au plus de ce crédit sont affectés à l'accompagnement de la recherche, à la coordination et à la gestion de projets, à la mise en valeur de résultats, à des mandats d'expertise, à des évaluations, à des tâches de monitoring et aux relations publiques.

² Des postes temporaires peuvent être financés sur le crédit d'engagement.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 823.31

³ FF 2007 1149

Arrêté fédéral sur le financement des activités nationales et internationales de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2008 à 2011 (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.02.2007
Date	
Data	
Seite	1353-1354
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 352

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.